



Publié le 25 juin 2026

Supports de publication :

- ↗ Site internet de la commune,
- ↗ Réseaux sociaux de la commune,
- ↗ Affichage en mairie,

**AVIS DE PUBLICITE POUR DES ACTIVITES D'ATTRACTION FORAINES,  
DE MANEGES ET DE STANDS ALIMENTAIRES  
DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE LA FERIA  
DU 6 AU 9 AOÛT 2026**

**Organisateur du droit d'occupation du domaine public**

Commune de Millas - place de la mairie – B.P. 33 - 66170 Millas

Courriel : [mairie@mairie-millas.fr](mailto:mairie@mairie-millas.fr)

Téléphone : 04.68.57.35.03.

**Fondement juridique**

Article L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté délivré à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

**Objet**

Féria 2026. Mise en concurrence préalable pour la délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public pour des activités d'attractions foraines, manèges traditionnels, stands alimentaires ou autres.

**La durée d'exploitation**

La durée d'exploitation est comprise entre le jeudi 6 août 2026 - 14 heures - et le lundi 10 août 2025 - 2 heures.

Le montage débutera à compter du mercredi 5 août 2026 - 8 h - et devra se terminer avant le jeudi 6 août 2026 - 11 h.

Le démontage s'effectuera le lundi 10 août 2026 - 3 h - au mardi 11 aout 2026 - 12 h.

**Localisation**

L'installation sera située sur les allées Henri Barbusse.

Sur demande, une visite sur site pourra être effectuée durant la période d'appel à candidatures.



### **Alimentation en eau**

Les besoins en eau potable seront traités par les services techniques en lien avec la Régie des Eaux et facturés directement au professionnel forain.

Il est précisé que l'emplacement loué n'est pas raccordé au réseau d'eaux usées et que, par conséquent, toutes les activités nécessitant un traitement d'eaux usées sont interdites.

Aucune modification du réseau ne sera tolérée.

### **Alimentation électrique**

Il est rappelé à chaque professionnel forain que ces derniers doivent être autonomes en ce qui concerne le raccordement à l'électricité et qu'ils devront s'acquitter directement auprès du fournisseur d'électricité de leur consommation. A ce titre, les industriels forains sont seuls responsables de leur raccordement électrique et du choix du fournisseur. Ils devront faire le nécessaire avant leur arrivée sur site.

### **Montant de la redevance**

Les occupants se rémunèrent sur leurs ventes et devront s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant défini par délibérations du conseil municipal 2023-07-25-N14. Cette redevance couvre la période suivante : montage, exploitation, démontage. Son montant sera communiqué aux candidats retenus.

### **Date du dépôt des dossiers**

Un appel à candidatures est lancé du 25 juin 2026 au 16 juillet 2026 inclus. Il détaille la composition du dossier de candidature à renvoyer à la Mairie de Millas ou par courriel.

Les dossiers des candidats doivent être adressés :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception portant la mention « Féria 2026. Attractions foraines et manèges. Ne pas ouvrir »
- soit par dépôt contre récépissé à l'accueil de la mairie
- soit par mail à [mairie@mairie-millas.fr](mailto:mairie@mairie-millas.fr)

Date limite de remise des dossiers de candidatures : 16 juillet 2026 inclus à 14 h.

### **Contenu des candidatures**

La fête foraine reste réservée aux professionnels forains pouvant justifier des documents réglementaires permettant l'exercice de l'activité.

Chaque candidat devra joindre au dossier de candidature les documents suivants :

- Un courrier de candidature adressé à Monsieur le Maire, avec la description de l'attraction,
- Un extrait du registre du commerce et des sociétés ou registre des métiers ou Kbis de moins de trois mois,
- Une carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire ou l'attestation provisoire pour de nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante,
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile et incendie en cours de validité pour chaque installation,



- L'agrément délivré par un organisme de contrôle agréé pour le contrôle des manèges, machines et installation des fêtes foraines, et, le cas échéant, le rapport de contre-visite en cours de validité,
  - ↻ Annuel pour les manèges de catégorie 3
  - ↻ De moins de deux ans pour les manèges de catégorie 2
  - ↻ De moins de trois ans pour les manèges et boutiques de catégorie 1
- L'attestation de vérification annuelle des moyens de secours (extincteurs),
- Un descriptif, avec photos, comprenant les dimensions de l'installation,
- Les besoins éventuels en eau et électricité,
- Les mesures prises en matière de surveillance nocturne,
- Les éventuels réapprovisionnements du stand,

A l'issu du montage du manège ou de la baraque foraine, l'exploitant devra remettre une attestation de montage dûment complétée et signée.

La Commune se réserve le droit de demander tout document qu'elle jugera utile ou tout justificatif supplémentaire qu'elle jugera utile.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.